



U M I H

UNION DES MÉTIERS ET
DES INDUSTRIES DE L'HÔTELLERIE

Service Affaires Sociales

Circulaire AS n° 20.19bis *Erratum à la circulaire AS n° 20.19* *10/12/2019*

Brève sociale : les actions sociales de HCR Prévoyance et de HCR Santé

Comme vous le savez, au travers des régimes de HCR Prévoyance et de HCR Santé, il est possible de bénéficier de certaines aides via respectivement l'action sociale de ces régimes que nous avons jugés utile de vous rappeler.

1. Via Action sociale HCR Prévoyance

Compte tenu des récents évènements (inondations, tempêtes, catastrophes natures) intervenu dans le sud de la France, vous trouverez ci-joint un mémo concernant les conditions d'attribution des mesures mises en place par l'action de solidarité HCR.

Par ailleurs, nous vous rappelons que l'action sociale permet également aux salariés affiliés à HCR Prévoyance de bénéficier :

- D'une aide financière au permis de **conduire**,
- D'une aide financière aux parents isolés,
- D'une aide financière à la garde d'enfants jusqu'au 4^{ème} anniversaire.

Enfin, une aide peut aussi être éventuellement accordée par la commission sociale HCR Prévoyance suite à un événement exceptionnel ou totalement imprévisible.

Pour découvrir les actions sociales de HCR Prévoyance, vous pouvez vous connecter sur le site : www.hcrprevoyance.fr. Des formulaires de demande pour chacune de ces aides sont téléchargeables à partir du site.

2. Via Action sociale HCR Santé

Afin de permettre au salarié cotisant à HCR Santé d'assumer des soins coûteux (même après prise en charge de la CPAM et de la mutuelle), nous précisons que l'action sociale HCR Santé peut accorder (sous certaines conditions) une aide financière exceptionnelle dans les cas suivants :

- prothèses dentaires ;
- prothèses auditives ;
- frais d'aide à domicile après une hospitalisation avec intervention chirurgicale ;
- prothèses capillaires suite à une maladie grave.

Vous pouvez également consulter les aides sociales Santé en consultant le site internet [HCR SANTE](#) qui permet également de télécharger l'imprimer de demande des aides.



ACTION DE SOLIDARITE HCR (CATASTROPHES NATURELLES, TEMPETES, INONDATIONS ...)

BENEFICIAIRES : Salariés en poste et cotisant à HCR Prévoyance au moment de la catastrophe.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Les interventions sont assujetties à la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle (publication des arrêtés).

Pas de plafond de ressources

Il y a deux cas de figure dans lesquels une aide exceptionnelle de 1000 euros par salarié + 500 euros par enfant à charge peut être accordée :

1) L'entreprise est fermée depuis au moins 10 jours suite aux dégâts causés et les salariés ont été mis au chômage partiel par l'employeur.

ou

2) L'habitation du salarié a été atteinte au point de l'obliger à se reloger dans sa famille ou ailleurs (pour les tempêtes et inondations)

JUSTIFICATIFS A PRODUIRE SELON LE CAS

Si c'est l'habitation du salarié qui est touchée :

- Courrier sur papier libre ou document mentionnant les coordonnées permettant de joindre le salarié
- Photocopie de la déclaration de sinistre transmise à l'assurance avec état des dégradations et pertes
- Dernier bulletin de salaire
- Justificatif ou attestation de relogement (en précisant l'identité des accueillants et l'adresse exacte)
- Extrait d'acte de naissance ou copie livret de famille ou décompte de prestations CAF mentionnant les enfants
- Certificat de scolarité des enfants à charge de plus de 16 ans
- Relevé d'identité bancaire du salarié (RIB)

Si c'est l'entreprise qui a été sinistrée avec chômage partiel du personnel :

- Courrier sur papier libre ou document mentionnant les coordonnées permettant de joindre le salarié
- Lettre de l'employeur indiquant la fermeture de l'établissement, la durée estimée des travaux ainsi que la mise en chômage partiel des salariés (sur autorisation préfectorale)

- Bulletin de salaire avec mention des indemnités de chômage partiel
- Extrait d'acte de naissance ou copie livret de famille ou décompte de prestations CAF mentionnant les enfants
- Certificat de scolarité des enfants à charge de plus de 16 ans
- Relevé d'identité bancaire du salarié (RIB)